



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service protection de l'environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR : Alexandra JAULIAC  
Téléphone : 04.76.60.33.25  
Fax : 04.76.60.32.57  
Courriel : alexandra.jauliac@isere.pref.gouv.fr

# ARRÊTE de LEVEE DE MISE EN DEMEURE

N° 2010 - 01798

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, notamment son Livre V, Titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.) ;

**VU** l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société BECKER INDUSTRIE au sein de son établissement situé 2 avenue du Général Roux, 38800 LE PONT DE CLAIX ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-07657 du 4 juillet 2005 mettant en demeure la société BECKER INDUSTRIE de respecter, dans un délai de trois mois, certaines prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 92-3301 du 2 juillet 1992 et de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, en date 2 mars 2010, proposant de lever la mise en demeure prise à l'encontre de la société BECKER INDUSTRIE, suite à la visite d'inspection intervenue le 15 février 2010 qui a notamment permis de constater l'évacuation de tout produit liquide de l'atelier central ;

**CONSIDERANT** que les mesures imposées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2005-07657 du 4 juillet 2005 n'ont plus lieu d'être, en raison de l'évacuation de tout produit liquide du bâtiment central exploité par la société BECKER INDUSTRIE sur son site de PONT-DE- CLAIX ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n°2005-07657 du 4 juillet 2005 ayant mis en demeure la société BECKER INDUSTRIE sise à PONT DE CLAIX, 2 avenue du général Roux, de procéder à la remise en conformité de ses installations en application de l'arrêté préfectoral n° 92-3301 du 2 juillet 1992 et de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 **est abrogé**.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de PONT-DE-CLAIX et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BECKER INDUSTRIE et dont copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

FAIT à GRENOBLE, le

**05 MARS 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire Général

**François LOBIT**